



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Évaluation du programme**  
***Techniques de l'architecture (EEC.17)***  
**et de**  
**l'application de la Politique institutionnelle**  
**d'évaluation des programmes**  
**du Collège Technique de Montréal inc.**

Décembre 2015

## Introduction

L'évaluation du programme *Techniques de l'architecture* (EEC.17) et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège Technique de Montréal inc. s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des collèges privés non subventionnés qui offrent un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC).

Le rapport d'autoévaluation du Collège Technique de Montréal inc. a été reçu par la Commission le 17 mars 2015. Un comité présidé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 5 et 6 mai 2015<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme et de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Technique de Montréal inc. et du programme évalué, la Commission présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement. Elle porte ensuite un jugement sur le programme lui-même à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages) et la qualité de la gestion du programme. Le cas échéant, le rapport s'attarde également aux autres critères choisis par l'établissement. Par ailleurs, elle porte un jugement sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Enfin, le rapport traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études et de l'application de la PIEP.

- 
1. Outre le commissaire, M. Benoît Dubreuil, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Luc Carrier, professeur-assistant pédagogique au Collège April-Fortier, M. Guy Côté, directeur régional éducation, conformité et affaires réglementaires – Québec au Collège CDI et M. Michel Saint-Onge, coordonnateur de l'enseignement à la retraite de l'Université du Québec à Chicoutimi. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Nathalie Thibault, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## **Principales caractéristiques de l'établissement et du programme**

Le Collège Technique de Montréal inc. est un établissement privé non subventionné fondé en 1967. Le programme *Techniques de l'architecture*, défini en objectifs et standards en 2005, est le seul programme qu'il offre, en français et en anglais. Le programme a été élaboré essentiellement sur la base des fonctions principales d'un technicien en architecture telles que définies par le service d'Information sur le marché du travail offert par Emploi-Québec et à partir de certaines compétences du programme *Technologie de l'architecture* (221.AO) menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Le programme, qui compte 44.33 unités et comporte 1195 heures, a été élaboré par une équipe de professeurs, d'architectes et d'un ingénieur. Les 17 cours qui le composent sont offerts de jour et sont répartis sur 4 trimestres à temps plein (16 mois). Le programme accueillait 40 étudiants en 2012, 43 en 2013 et 48 en 2014. Le corps professoral est composé de 14 chargés de cours à temps partiel qui œuvrent aussi comme professionnels dans les domaines liés à l'architecture.

La structure organisationnelle du Collège comprend deux directeurs : l'un est chargé de la direction générale et de la gestion pédagogique alors que l'autre est responsable du recrutement et de l'admission. Les deux directeurs sont propriétaires du Collège depuis 2013 et en constituent le conseil d'administration.

La Politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) de l'établissement, adoptée par le Collège en avril 2003, a été évaluée par la Commission en juillet 2003 qui a jugé qu'elle contenait les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité et à la prise en compte de cette fonction d'évaluation dans la gestion des programmes d'études. Le Collège a utilisé cette politique pour réaliser son évaluation de programme et en a évalué l'application.

## La démarche d'autoévaluation

Le Collège Technique de Montréal inc. a traité les deux volets d'évaluation demandés par la Commission. Le Collège a confié à une consultante le mandat de piloter l'autoévaluation. Elle a réalisé l'évaluation du programme *Techniques de l'architecture* selon les six critères retenus par la Commission et a porté un regard critique sur l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Le processus a commencé en octobre 2014 par l'élaboration d'un devis approuvé par le Directeur général. Un plan d'action découlant de l'évaluation de programme et un second lié à l'application de la PIEP complètent le rapport d'autoévaluation qui a été adopté par le conseil d'administration.

Pour l'évaluation du programme, le Collège a mis sur pied un comité d'autoévaluation constitué de trois chargés de cours, trois étudiants et d'une consultante. Il a colligé des données statistiques tirées du système d'information du Collège portant essentiellement sur la réussite, et ce, pour les cohortes de l'automne 2012, de l'hiver 2013 et de l'automne 2014. Il est à noter que les données sur le cheminement scolaire contenues dans le système d'information ne sont disponibles que depuis 2012. Le comité a aussi recueilli des données documentaires relatives au programme et a procédé à l'analyse de tous les plans de cours. Finalement, le Collège a recueilli des données perceptuelles en distribuant un sondage auprès des professeurs, des étudiants et des finissants. Des groupes de discussion ont par la suite été organisés afin d'approfondir certains enjeux. Le Collège a fait en sorte de garantir la confidentialité des informations collectées.

La Commission estime que la démarche entreprise par le Collège pour l'évaluation de son programme a généralement été guidée par sa PIEP, notamment en ce qui concerne le processus d'évaluation et le plan du rapport d'autoévaluation. Les informations et les données utilisées proviennent de sources variées. Les outils de cueillette de données, élaborés dans le cadre de cette opération, bien que non validés, ont permis de recueillir des données pertinentes. La Commission estime cependant que les données, perceptuelles et statistiques, n'étaient pas entièrement suffisantes pour couvrir certains aspects du programme, particulièrement ceux touchant la pertinence et l'efficacité du programme. En effet, dans le cadre de cette autoévaluation, le Collège n'a pas réussi à recueillir de données perceptuelles provenant des employeurs et n'a pas obtenu des taux de réponse élevés au sondage auprès des chargés de cours et des diplômés notamment, ce qui a limité la portée de son analyse. Malgré cette lacune, le Collège a formulé une analyse rigoureuse des données disponibles, il en a tiré des conclusions pertinentes et des pistes d'action susceptibles d'améliorer le programme et l'application de la PIEP.

La Commission conclut que la démarche retenue par le Collège lui a permis de tracer un portrait généralement juste du programme *Techniques de l'architecture* et de bien traduire sa réalité en ce qui concerne la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

## Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, la Commission fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

### La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants, et d'apprécier les mécanismes mis en place pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

Le Collège Technique de Montréal inc. juge que son programme est pertinent puisque les compétences qui le composent permettent aux étudiants de travailler dans différents domaines liés à l'architecture et à la construction, notamment en dessin d'architecture et en estimation. En effet, le programme, élaboré à partir des fonctions d'un technicien en architecture, vise à former des techniciens polyvalents qui pourront collaborer avec des architectes, des ingénieurs, des entrepreneurs. Plusieurs étudiants inscrits au Collège disposent déjà d'une formation postsecondaire, souvent acquise à l'extérieur du Canada, et viennent au Collège afin d'acquérir des connaissances techniques et appliquées. Les données recueillies montrent que le programme répond à leurs attentes.

L'embauche de chargés de cours actifs dans le domaine permet par ailleurs au Collège de tenir compte des besoins des employeurs en maintenant à jour le contenu de ses cours. En revanche, le Collège lui-même ne dispose pas de liens structurés avec les employeurs, une lacune qui s'est traduite par une incapacité à recueillir auprès d'eux de l'information pertinente au moment de l'autoévaluation du programme. De même, la difficulté de recueillir de l'information auprès des diplômés a limité la capacité du Collège à se prononcer sur leur intégration au marché du travail. Selon les données recueillies, seule une minorité de diplômés occupait un emploi en lien avec leur formation, mais l'échantillon était trop restreint pour tirer des conclusions générales. Pour ces raisons, la question des mécanismes de liaison avec les diplômés et les employeurs est rapidement apparue comme un enjeu de l'autoévaluation.

La Commission a pu noter au moment de la visite que le Collège est en action à cet égard et qu'il avait embauché une professionnelle pour favoriser l'échange d'informations sur le marché de l'emploi. Il était également prévu que cette ressource additionnelle travaille au développement de relations structurées avec les employeurs et les diplômés. Le Collège

entendait, par exemple, mettre en place une remise des diplômes pour maintenir les liens avec les finissants.

La Commission reconnaît les efforts entrepris par le Collège, mais considère néanmoins que l'absence d'informations plus complètes sur les besoins du marché du travail, sur les attentes des employeurs et des étudiants ainsi que sur le taux de placement des diplômés sont des éléments qui réduisent la capacité du Collège à évaluer la pertinence de son programme d'étude. C'est pourquoi

*la Commission recommande au Collège de démontrer la pertinence du programme Techniques de l'architecture en s'appuyant notamment sur des mécanismes de liaison avec les employeurs et avec les diplômés.*

La Commission attend la démonstration du Collège pour se prononcer sur la pertinence de son programme.

## **La cohérence du programme**

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

Le programme est composé de dix-sept compétences, chacune d'entre elles étant prise en charge par un cours. L'objectif des cours se résume à l'énoncé de la compétence et de ses éléments. Lors de la visite, les étudiants se sont dits généralement bien informés des exigences propres à chaque cours, notamment grâce aux plans de cours, qui ont été élaborés sur la base d'un gabarit commun. L'analyse des plans de cours réalisée par la Commission révèle que ceux-ci sont généralement clairs et détaillés, mais qu'ils ne comprennent pas tous les éléments requis par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), soit la pondération des évaluations et la médiagraphie. Lors de la visite, les étudiants ont d'ailleurs confirmé ne pas savoir de quelle façon les exigences propres à chaque cours étaient reflétées dans le calcul de la pondération. Par ailleurs, la Commission a constaté que les standards étaient présentés dans la description du programme, mais que celle-ci n'était pas distribuée aux étudiants et aux professeurs et que les standards n'étaient pas repris dans les plans de cours. Finalement, la Commission constate qu'il n'y a pas de plan de cours pour le cours *Santé et Sécurité*. Par conséquent,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer que tous les cours aient des plans de cours conformes au RREC.*

La démarche d'autoévaluation a permis au Collège d'examiner l'agencement des cours dans le programme. Les données lui ont permis de conclure que cet agencement est équilibré d'un trimestre à l'autre et qu'il tient compte généralement de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences du programme. Le Collège note dans son rapport, sur la base des données perceptuelles obtenues auprès des étudiants et d'échanges avec des professeurs, que le contenu de certains cours, en particulier celui de mathématiques appliquées, devrait être révisé afin d'accroître sa contribution aux objectifs du programme, ce qu'il a prévu de faire dans son plan d'action. Par ailleurs, la démarche a permis au Collège de constater que les professeurs ne faisaient pas toujours des liens entre les cours, ne reconnaissaient pas toujours la pertinence de leur séquence et connaissaient peu les exigences des autres cours. Afin de combler cette lacune, le Collège entend mettre en place des rencontres entre les professeurs au début de chaque trimestre de façon à ce qu'ils puissent échanger sur le programme et la cohérence des cours. Dans son plan d'action, le Collège s'engage également à réviser certains éléments de la grille du programme, ce que la Commission l'encourage à faire.

L'exercice d'évaluation n'a pas permis au Collège d'estimer avec suffisamment de précision l'adéquation de la charge de travail exigée avec la pondération prévue. Il a toutefois noté, sur la base des données recueillies auprès des professeurs et des étudiants, certains décalages et a prévu réaliser une analyse plus en profondeur de cette question. Lors de la visite, le Collège a témoigné de son intention de procéder à une évaluation continue du programme en recueillant des données perceptuelles auprès des étudiants au terme de chaque cours, notamment au regard de la charge de travail exigée, ce que la Commission l'encourage à faire.

La Commission conclut, à l'instar du Collège, que le programme est partiellement cohérent.

## **La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

L'analyse des plans de cours, réalisée par le Collège dans le cadre de son autoévaluation, lui a permis de recenser les principales méthodes pédagogiques utilisées par les professeurs. Dans la plupart des cours, l'enseignement se partage entre une première partie théorique faisant l'objet d'un exposé magistral et d'une seconde partie pratique, consacrée à des exercices d'application. Les groupes de discussion et les données perceptuelles recueillies auprès des étudiants et des finissants ont révélé une

préférence des étudiants pour les méthodes appliquées. Le Collège retient également que l'accueil de conférenciers et sorties pédagogiques comme des visites de chantier ou d'entreprises pourraient être renforcés afin de soutenir l'apprentissage dans certains cours. Dans son plan d'action, le Collège s'engage à former un groupe de travail afin d'évaluer la possibilité de mieux intégrer la théorie à la pratique et d'identifier les manières d'enrichir la formation, ce que la Commission l'encourage à faire.

D'autre part, le Collège conclut que les mesures d'encadrement offertes aux étudiants correspondent à leurs besoins. L'une des forces du Collège est la petite taille des groupes d'étudiants, permettant aux professeurs d'offrir un accompagnement direct et personnalisé. Un centre d'aide, le Studio, est ouvert tous les vendredis alors que les étudiants n'ont pas de cours. Des professeurs y assurent à tour de rôle un soutien pédagogique. Plusieurs étudiants s'y rendent afin de compléter des travaux et bénéficier des conseils d'un professeur et de leurs pairs. Par ailleurs, un étudiant qui fait face à des difficultés d'apprentissage peut bénéficier de séances de tutorat par le Collège, ce dont quelques étudiants se prévalent chaque année. Bien que les professeurs aient tous un emploi à l'extérieur du Collège, les données perceptuelles et les témoignages recueillis auprès des étudiants permettent de constater qu'ils demeurent disponibles par courrier électronique. Par ailleurs, la Commission a constaté, lors de la visite, que les étudiants reçoivent peu de rétroaction sur la progression de leur apprentissage et sur leur niveau de maîtrise des compétences. L'analyse des plans de cours réalisée par la Commission lui a également permis de constater que l'évaluation formative n'y est jamais décrite clairement. Pour cette raison, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer qu'il y ait de l'évaluation formative dans ses cours.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission juge que les méthodes pédagogiques utilisées dans le programme et l'encadrement des étudiants sont généralement adéquats.

### **L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières**

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique, l'adéquation des aménagements (locaux, plateaux, laboratoires, etc.) et des équipements en fonction des besoins du programme.

En se basant sur un recensement du personnel enseignant, le Collège conclut qu'il dispose de ressources humaines suffisantes, qu'elles sont disponibles et qualifiées. Le Collège compte sur une équipe d'une quinzaine de chargés de cours, tous actifs sur le marché du travail dans les domaines de l'architecture, du génie civil, de la construction et du design graphique. Le personnel enseignant est relativement stable et compte, en plus

d'une longue expérience professionnelle, en moyenne six ans d'expérience en enseignement. La plupart des chargés des cours donnent un cours par trimestre en français ou en anglais ou dans les deux langues.

Au moment de la visite, le Collège venait d'aménager dans de nouveaux locaux et terminait le renouvellement des équipements informatiques et du mobilier. Les données perceptuelles recueillies par le Collège auprès des étudiants démontrent une satisfaction générale quant aux ressources matérielles, malgré les ajustements qui restaient à apporter aux nouveaux locaux. La visite de la Commission a permis de confirmer que les ressources matérielles étaient adéquates. La démarche d'évaluation a également permis au Collège de relever l'intérêt qu'il aurait à se doter d'une matériauthèque, où les étudiants pourraient se familiariser directement avec les principaux produits utilisés en architecture. Au moment de la visite, le Collège avait réservé un local à cet effet et planifiait l'acquisition d'une banque de matériaux.

La Commission juge que les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

### **L'efficacité du programme (comprenant l'évaluation des apprentissages)**

Ce critère porte sur la maîtrise par les diplômés des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

Comme plusieurs candidats à l'admission proviennent de l'extérieur du Québec, ont déjà une expérience d'études postsecondaires ou sont en réorientation de carrière, le Collège a recours aux instruments appropriés pour s'assurer qu'ils disposent de l'équivalent du diplôme d'études secondaires ou d'une expérience suffisante, notamment dans le domaine de la construction. De plus, le Collège exige des candidats qu'ils aient réussi l'équivalent des mathématiques de quatrième secondaire. Lors de l'admission, la direction du Collège procède à une entrevue avec le candidat afin d'évaluer sa motivation, ses besoins particuliers et ses attentes. Elle présente aussi le programme, ses exigences et ses débouchés, ce qu'ont confirmé d'ailleurs les étudiants lors de la visite. Le nombre d'inscriptions est limité à 16 étudiants par cohorte.

Par l'analyse de ses plans de cours, le Collège a pu noter que les cours prévoient des évaluations sommatives diversifiées, prenant la forme de travaux pratiques, d'examens théoriques et de projets. L'évaluation finale de cours, quant à elle, est généralement constituée d'un volet théorique (examen) et d'un volet pratique (projet). L'examen d'un échantillon d'évaluations finales de cours, réalisé par la Commission, l'amène à conclure que ces dernières sont de nature intégrative, que leur niveau taxonomique est adéquat et

que leur pondération est suffisante pour attester l'atteinte individuelle des compétences du programme selon les standards. Par ailleurs, le Collège a noté dans son rapport que l'équivalence des évaluations, pour un même cours, n'est pas toujours assurée entre les groupes selon la langue d'enseignement, puisque la pondération et le type d'évaluations finales de cours peuvent varier. La Commission, selon les témoignages recueillis lors de la visite, partage ce constat et invite le Collège à s'assurer de l'équivalence de l'évaluation entre les cours offerts en français et ceux offerts en anglais.

En ce qui concerne le taux de réussite des cours, le Collège a analysé les données pour tous les cours et pour trois cohortes. Malgré la présence de petits nombres qui entraînent des variations importantes d'un cours ou d'une cohorte à l'autre, le Collège considère que les taux de réussite des cours sont satisfaisants, un constat que la Commission partage. Le Collège a également examiné les taux de diplomation dans le programme qui, pour les cohortes de 2012 à 2014, s'élèvent à 70 %, ce qui lui semble également satisfaisant.

La Commission juge que le programme est efficace.

## **La qualité de la gestion du programme**

L'évaluation de la gestion porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet, entre autres, de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique et l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège souligne dans son rapport que sa taille permet les échanges constants entre la direction et les professeurs. Le partage de responsabilités entre les deux directeurs est clair et favorise une gestion efficace du programme. La Commission reconnaît que la taille du Collège favorise la communication directe et informelle entre les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme. En revanche, l'évaluation a mis en lumière l'absence de mécanismes de gestion du programme. À l'exception d'une rencontre en début de trimestre qui venait d'être instaurée au moment de la visite, il n'existe pas d'instance où la direction et les professeurs discutent des enjeux relatifs au programme, notamment des relations entre les cours, des méthodes pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, le Collège a également constaté des lacunes importantes concernant son système d'information sur le programme. La démarche d'évaluation a permis de les combler en partie, mais un travail reste à faire afin d'assurer une gestion adéquate de l'information. Au moment de la visite, le Collège procédait à l'implantation d'un nouveau système de gestion de l'information qui devrait faciliter l'archivage, la classification et le partage de l'information relative au programme.

Le Collège ne procède que rarement à l'embauche de nouveau personnel. Lorsqu'il le fait, il recherche nécessairement des gens actifs dans le domaine visé. Le Collège ne dispose pas de mesures formelles d'encadrement pédagogique, de perfectionnement ou d'évaluation des professeurs. La taille restreinte du Collège leur permet d'obtenir un soutien direct de la direction ou, dans certains cas, de collègues.

Les données recueillies par le Collège et les témoignages entendus lors de la visite montrent que les étudiants se considèrent bien informés sur les objectifs de leurs cours, notamment grâce aux plans de cours et à la présentation qui en est faite. En revanche, l'information dont disposent les étudiants et les professeurs sur la séquence du programme et la place des cours dans le programme est inégale. Par ailleurs, la Commission note que les principales règles d'évaluation des apprentissages ne sont pas diffusées. La PIEA est peu connue et les plans de cours ne comprennent pas les règles liées notamment aux reprises, aux échecs et à la révision de notes.

Le plan d'action du collège prévoit des mesures afin d'améliorer la gestion du programme, dont une analyse des plans de cours en vue d'assurer leur conformité avec la PIEA, l'établissement d'une procédure pour communiquer aux étudiants les informations qui les concernent, la production d'un document présentant les compétences et notions à acquérir pour chaque trimestre et la mise en place d'une procédure d'accueil pour les nouveaux professeurs afin de leur expliquer, entre autres, les objectifs du programme et la place que leur cours y occupe. Le plan d'action prévoit également l'instauration d'un mécanisme de gestion du programme incluant les deux directeurs, des représentants des professeurs et des représentants des étudiants. Considérant les lacunes observées,

*la Commission recommande au Collège de se doter d'un mécanisme de gestion de son programme, incluant un système d'information, afin d'assurer la qualité de la communication entre les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme, de l'information transmise aux étudiants ainsi que de l'encadrement pédagogique des professeurs, notamment au regard de la préparation des plans de cours et de l'évaluation des apprentissages.*

La Commission juge que la gestion du programme n'est que partiellement efficace.

La Commission note que l'évaluation que le Collège a faite de son programme lui a permis d'en cerner les points forts, de relever les points à améliorer et conséquemment, d'élaborer des pistes d'action pertinentes. Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a proposés et la PIEP du Collège, la Commission juge que le programme présente des forces et des faiblesses.

## **Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme**

Le Collège Technique de Montréal inc. a produit un plan d'action pour donner suite à l'évaluation du programme *Techniques de l'architecture* lequel comprend 22 actions. La réalisation du plan d'action est sous la responsabilité de la direction du Collège et un échéancier, s'étendant sur l'année 2015-2016, précise la date prévue de réalisation de chacune des actions. Au moment de la visite, certaines actions étaient en cours de réalisation, notamment celles concernant la création d'une banque d'employeurs, l'organisation de sorties éducatives et l'implantation d'un nouveau système d'information.

La Commission estime que les actions envisagées par le Collège Technique de Montréal inc. sont pertinentes et devraient contribuer à l'amélioration de la qualité du programme *Techniques de l'architecture*.

## **Évaluation de l'application de la politique**

Le regard critique posé par l'établissement permet d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP et permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

### **Évaluation de la conformité de l'application de la politique**

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par le Collège et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Seul programme offert par le Collège, *Techniques de l'architecture* n'avait jamais été évalué depuis son implantation en 2005, contrairement à ce qui est stipulé à la PIEP, qui établit une périodicité de quatre ans pour son évaluation complète. Comme le système d'information sur les programmes d'études n'avait pas été mis en place comme le définit la PIEP, le Collège a dû combler cette lacune au moment de l'évaluation. La Commission estime qu'il y est généralement parvenu, en regroupant six des huit types de données prescrits pour l'évaluation, dont les données sur le cheminement scolaire depuis 2012. Il a aussi recueilli des données perceptuelles auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs, comme le prévoit la PIEP.

Concernant les responsabilités liées au processus d'évaluation, le Collège note que la PIEP ne reflète plus sa structure organisationnelle, mais qu'il a bel et bien procédé à l'exercice comme prévu en formant un comité d'autoévaluation du programme. Le Collège a produit un rapport qui correspond au contenu détaillé dans sa PIEP et le rapport a été adopté par le conseil d'administration et diffusé en conformité avec sa politique.

En conclusion, la Commission juge que l'application de la PIEP par le Collège a été généralement conforme.

### **Évaluation de l'efficacité de l'application de la politique**

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décisions relatives à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

La PIEP du Collège Technique de Montréal inc. compte quatre objectifs encadrant la démarche d'évaluation de programme. Le Collège conclut à l'atteinte partielle de ces objectifs compte tenu du caractère lacunaire de son système d'information. La Commission estime quant à elle que l'application de sa politique a conduit le Collège à dresser un diagnostic généralement juste et précis de l'état du programme et à relever les principaux points forts et les points à améliorer en lien avec l'atteinte des objectifs. Le Collège a prévu une révision de sa PIEP pour en améliorer l'efficacité, notamment en se dirigeant vers une évaluation continue de son programme, ce que la Commission l'encourage à faire.

Par conséquent, la Commission juge que l'application de la PIEP a été généralement efficace.

### **Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation de l'application de la PIEP**

Le Collège s'est doté d'un plan d'action pour donner suite à l'autoévaluation de l'application la PIEP. Les cinq actions du plan sont en lien avec les résultats de l'autoévaluation et touchent la révision de la politique et le système d'information. La réalisation du plan d'action est sous la responsabilité de la direction du Collège et un calendrier est précisé. La Commission estime que ces actions sont de nature à améliorer la conformité de l'application de la PIEP et son efficacité et note que des actions ont déjà été entreprises.

## Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Techniques de l'architecture* du Collège Technique de Montréal inc. comporte des forces et des faiblesses. Elle juge par ailleurs que l'application faite par le Collège de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, lors de l'évaluation de son programme, a été généralement conforme et généralement efficace.

La Commission a relevé, parmi les forces du programme, la qualité des ressources humaines et matérielles, l'encadrement personnalisé offert aux étudiants ainsi que l'efficacité du programme qui se manifeste notamment par des taux de réussite élevés et par des évaluations finales de cours qui attestent de l'atteinte individuelle des objectifs. La Commission constate des points à améliorer, notamment au regard de la gestion du programme. À cet égard, elle recommande au Collège de se doter d'un mécanisme, incluant un système d'information, afin d'assurer la qualité de la communication entre les personnes engagées dans la mise en œuvre du programme, de l'information transmise aux étudiants ainsi que de l'encadrement pédagogique des professeurs, notamment au regard de la préparation des plans de cours et de l'évaluation des apprentissages. Au regard de la cohérence, la Commission recommande au Collège de s'assurer que tous les cours aient des plans de cours conformes au RREC. Elle recommande aussi au Collège de démontrer la pertinence du programme *Techniques de l'architecture* en s'appuyant notamment sur des mécanismes de liaison avec les employeurs et avec les diplômés. Enfin, la Commission suggère au Collège de s'assurer qu'il y ait de l'évaluation formative dans ses cours améliorant ainsi la qualité des méthodes pédagogiques.

La Commission conclut que les travaux d'évaluation du programme *Techniques de l'architecture* ont généralement été réalisés en conformité avec la PIEP. La composition du comité d'évaluation et le processus d'évaluation ont été réalisés comme prévu, mis à part l'utilisation du système d'information. Le processus d'évaluation a été généralement efficace. Il a permis au Collège de poser un diagnostic généralement juste de l'état du programme et de déceler les principaux points à améliorer : le système d'information, les mécanismes de liaison avec les employeurs et les diplômés ainsi que la gestion du programme. Le Collège Technique de Montréal inc. a produit un plan d'action qui comprend des mesures qui devraient contribuer à l'amélioration de la qualité du programme et un plan d'action susceptible d'améliorer la conformité de l'application de la PIEP et son efficacité. La Commission estime que la démarche du Collège Technique de Montréal inc. lui a permis de tracer un portrait généralement juste du programme *Techniques de l'architecture* et de traduire la réalité du Collège concernant la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEP.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Techniques de l'architecture* (EEC.17) conduisant à l'attestation d'études collégiales et de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, le Collège technique de Montréal souscrit aux avis formulés et aux jugements émis par la Commission. Il a transmis l'état d'avancement des travaux qu'il prévoyait à son plan d'action.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite aux trois recommandations formulées dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Céline Durand, présidente

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**